



**DELIBERATION N° 25/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE À L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RILATIVA A L'ELEZIONE CUMPLEMENTARIA DI UN MEMBRU DI A
CUMMISSIONE PERMANENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Françoise CAMPANA
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-8 et suivants,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 25/024 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025 portant renouvellement de la Commission Permanente,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la candidature de Madame Françoise CAMPANA déposée par le groupe « Fà Populu Inseme »,

CONSTATANT le résultat du 1^{er} tour de scrutin :

INSCRITS : 63
VOTANTS : 47
EXPRIMÉS : 30
BLANCS : 14
NULS : 3

A OBTENU : Mme Françoise CAMPANA : 30 voix.

CONSTATANT le résultat du second tour de scrutin :

INSCRITS : 63
VOTANTS : 32
EXPRIMÉS : 32

CONSIDERANT que la candidature de Mme CAMPANA Françoise a obtenu 32 voix, soit la majorité absolue des inscrits, Mme CAMPANA Françoise est élue membre de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

dans les conditions de quorum requis des deux tiers des membres présents ou représentés,

ARTICLE PREMIER :

EST ÉLUE membre de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse :

- **Mme Françoise CAMPANA.**

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**ELEZIONE CUMPLEMENTARIA DI UN MEMBRU DI A
CUMMISSIONE PERMANENTE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA**

**ELECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Objet : Élection complémentaire - Commission Permanente de l'Assemblée de Corse

L'article L. 4422-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, la ou les vacances sont pourvues selon la procédure fixée par les troisième et quatrième alinéas ci-dessus.*

À défaut, et si un seul siège est vacant, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions que pour l'élection du président. Si plusieurs sièges sont vacants, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéas ci-dessus. »

Les troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas cités précisent :

« Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller à l'Assemblée ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit l'élection de celui-ci. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les nominations prennent alors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, entre les listes mentionnées au troisième alinéa. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, l'Assemblée procède à l'élection des vice-présidents parmi les membres de la commission permanente, selon les règles prévues au cinquième alinéa de l'article L. 4133-5. »

Dans ce cadre, et suite à la démission de M. Jean BIANCUCCI de son mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Permanente dans les conditions rappelées au début du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.